

OBJET : Budget Primitif 2025 de la Ville

Vu les dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe

Vu les articles L5217-10-1 à L5217-10-15 ; L.5217-12-2 à L5217-12-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n°2023-135 du 12 octobre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 et de son cadre légal par la Ville

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité voté par délibération n°2023-138 en date du 12 octobre 2023,

Considérant qu'il est opportun de voter par opération celles qui font l'objet d'une autorisation de programme dédiée,

Considérant que la M57 offre la possibilité d'effectuer des virements entre les chapitres de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (sauf s'agissant des charges de personnel), dans une limite de 7.5% de chacune des sections, et qu'il est opportun de s'ouvrir cette possibilité afin de faciliter la gestion budgétaire quotidienne,

Considérant que ces éléments figurent dans le règlement budgétaire et comptable adopté par la Ville,

Considérant que le budget primitif 2025 du budget principal de la Ville a été présenté en commission élargie des finances en sa séance du 18 mars 2025 ;

Il vous est proposé :

- de voter par opération les dépenses des autorisations de programme
- d'autoriser les virements de crédits entre chapitre dans une limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et d'investissement
- d'adopter le budget primitif de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, _____, en décide ainsi.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE